



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
28 février 2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 04
Votants : 28

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

Syndicat Intercommunal
Scolaire : retrait de la ville
de Céret

En l'an deux mille vingt-quatre et le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, M. BERTHELOT Stéphane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. BELTRAN José, Adjoint, à M. ANGULO José, Adjoint,
M. CARLES Yves, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu les statuts du Syndicat intercommunal scolaire,

Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités,

La commune fait partie du Syndicat intercommunal scolaire depuis sa création en 1956. Cette adhésion a conduit à l'époque au transfert de la compétence restauration collective de la Commune vers le SIS.

Cette compétence étant transférée, la Commune ne peut plus prendre de décisions en la matière. C'est le SIS, qui est seul compétent pour décider des menus, de la qualité de la nourriture servie, des modalités de gestion, etc.

Concernant le service délivré sur la commune de Céret, ce service est intégralement produit sur le site de l'école du pont. Sur ce site, plusieurs catégories de personnels, relevant de compétences et d'employeurs différents sont amenés à cohabiter : restauration scolaire, services périscolaires, service de l'école, relevant du SIS, de la CC Vallespir, de la commune.

Cette situation de cohabitation et d'imbrication de plusieurs strates de compétences sur un même site paraît aujourd'hui source d'inefficacité, et le retour de la compétence de la restauration scolaire à la commune présenterait l'intérêt de simplifier la lecture de cet environnement, tout comme les conditions de réalisation de service.

Aussi, la commune souhaite désormais reprendre cette compétence pour être décisionnaire sur toutes les questions relatives à la restauration collective. De cette façon la municipalité pourra mettre en place et piloter une politique de restauration collective locale, plus efficace. Le retrait de la Commune s'effectuera en concertation avec le SIS. Les deux entités discuteront ensemble des modalités de sortie, notamment en ce qui concerne la date de retrait, qui est envisagée pour la fin du mois de juin 2024, ainsi que des incidences financières de la sortie.

APRES avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le principe d'un retrait du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) pour pouvoir récupérer la compétence restauration,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager des négociations en vue d'un retrait concerté de la commune du syndicat,
- et à l'issue des négociations, **DE DEMANDER** au Syndicat d'inscrire à l'ordre du jour de son comité syndical le retrait de la commune de Céret.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

